



PROCES-VERBAL

Conseil Administration du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre à 20h30, les membres du conseil d'administration, dûment convoqués le 16 novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur David JULLIEN, Président.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 08

Membres convoqués : JULLIEN David, Mme MOREL Gwénaëlle, Mme KRIEGER Nathalie, Mme REGNIER Stéphanie, M. BOHUON Paul, et Mme POMEL Marie-Sophie, Mme DUMONTIER Anne-Sophie, M. GAUTIER Antoine et Mme FROC Manon.

Membres absents : M. BOHUON Paul
Mme POMEL Marie-Sophie (procuration à Mme KRIEGER Nathalie)

Secrétaire de séance : Mme KRIEGER Nathalie

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil d'administration l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 juin 2023.

Le conseil d'administration **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 08/2023 : Fermage 2023 parcelle A 132

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur MALTOUCHE Jean-Luc doit un fermage au CCAS pour la parcelle A n° 132 au lieu-dit dénommé « Les Grandes Mares », d'une contenance de 21 ares 45 ca.

Le calcul consiste à réviser la somme due en 2022 en lui appliquant l'indice des fermages de 113.89 fixé par arrêté préfectoral à compter du 13 juillet 2022 pour 2023 et qui représente une variation de : 3.55 % soit la somme de 52.86 €

La Commission, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 7 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- **DECIDE** de facturer la somme de 52.86 € à M. MALTOUCHE Jean-Luc pour l'année 2023.
- **CHARGE** M. Le Président à faire toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- **Participation aux frais de cantine**



Les membres du CCAS se questionnent sur la possibilité éventuelle d'une prise en charge des frais de cantines pour les élèves Lillemerois, à hauteur d'1.00 € par repas pour palier à la différence du tarif « hors commune » appliqué aux familles Lillemeraises.

A ce jour la commune comptabilise 31 élèves scolarisés aux écoles extérieures, le calcul serai sur une base de 183 jours d'école/an, soit un budget de 5 673.00 €.

Pour rappel, la commune verse une participation aux frais de fonctionnement aux écoles accueillants ces 31 élèves, concernant l'année 2023, le budget est de 33 394.41€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Récapitulatif des décisions prises au cours de la séance du 27 novembre 2023

N°08/2023 : Fermage 2023 parcelle A 132

Le Président, David JULLIEN			
Mme MOREL Gwénaëlle		M. BOHUON Paul	
Mme KRIEGER Nathalie		Mme DUMONTIER Anne-Sophie	
Mme POMEL Marie-Sophie		Mme FROC Manon	
Mme REGNIER Stéphanie		M. GAUTIER Antoine	